DEPARTEMENT		
OISE		
CANTON		
THOUROTTE		
COMMUNE		
RIBECOURT- Dreslincourt		

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° **2024-084**

<u>Demande de subvention</u> Street art – Ecole Aristide Briand

Nous, Jean-Guy LETOFFE, maire de la ville de Ribécourt-Dreslincourt;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, 26° et L1111-10 ;

Vu la délibération n°2023-024 en date du 06/03/2023 du Conseil Municipal donnant délégations au Maire pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit l'objet, dans la limite de 1 000 000 ϵ »;

Vu le dispositif d'aide aux Communes et plus particulièrement, l'aide à l'animation locale et le Règlement départemental des aides aux communes et à leurs groupements 2024 ;

Considérant le projet de création d'une fresque de Street-Art sur un mur situé à l'école Aristide Briand relevant du domaine public de la Commune ;

DECIDONS:

<u>Article 1:</u> De solliciter l'octroi d'une subvention, au plus haut taux possible, pour participer au financement de la création d'une fresque de Street-Art par un artiste auprès du Conseil Départemental de l'Oise;

Article 2: Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 4.970 € TTC ;

Article 3: Le plan de financement prévisionnel s'établi comme suit :

Sources de financement	Montant TTC	Taux de financement (%)
Autofinancement	3 628,00 €	73 %
Conseil Départemental	1 342,00 €	27 %

Article 4: Disons que la part non couverte par les subventions sera prise en charge sur le Budget Principal de la Commune.

<u>Article 5:</u> La présente décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Municipal. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ribécourt-Dreslincourt, le 3 juillet 2024

Jean-Guy, LETOFFE Maire Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID / 060-216005314-20240703-D2024084-DE

PAGE ANNULEE